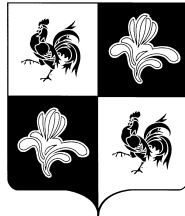


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



20 décembre 2013

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par M. Vincent LURQUIN

En application de l'article 31 du Règlement du Parlement francophone bruxellois, il n'a pas été déposé de rapport écrit sur ce projet. En séance plénière du vendredi 20 décembre 2013, le rapporteur a dressé un rapport oral des débats qui se sont tenus lors de la réunion de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, du même jour.

Pour le surplus, il est renvoyé au compte rendu de la séance plénière du vendredi 6 décembre 2013 (CR N° 59 (2013-2014)).